

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Arrêté N° 2016-0115 portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 19 mars 2009 portant agrément de la société AMBULANCES DU MOULIN ;

**Considérant** la demande de transformation de la société à responsabilité limitée AMBULANCES DU MOULIN en société par actions simplifiée ;

**Considérant** la demande de modification de gérance ;

**Considérant** la demande de transfert du siège social ;

**Considérant** les statuts de la SAS AMBULANCES DU MOULIN enregistrés par le Tribunal de commerce de Bourg en Bresse

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur attestant que l'installation matérielle de l'implantation est conforme ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

**SAS AMBULANCES DU MOULIN,**  
**Présidente Madame Najet WAHID**  
*Route de Thil – ZI Ouest*  
**01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST**  
Sous le numéro : **130**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- **Implantation** : Route de Thil – ZI Ouest – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST – secteur de garde 11

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6**: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 20 janvier 2016

Pour la directrice générale et par  
délégation,  
Pour le délégué départemental  
Madame FAURE  
Responsable du service offre de soins de  
premier recours

